
République Française

Arrêté n° 531/2020

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement et la circulation sur la rue de l'aficion afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (terrassment pour raccordement ENEDIS – Bénéficiaire M. ESTIBALS) par l'entreprise DEBELEC, **les 1^{er} et 2 septembre /2020.**

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (terrassment pour raccordement ENEDIS – Bénéficiaire M. ESTIBALS) par l'entreprise DEBELEC, **les 1^{er} et 2 septembre /2020**, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la rue de l'Aficion - de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier (au droit du N° 1)**
- **Empiètement sur la chaussée – voies rétrécie – Interdiction de dépasser**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et notamment un alternat par feu ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries – aux responsables des sociétés de transport en commun
- Publiée en Mairie

Le Maire,

Guy LAURET,

